

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 26/11/2021	Dossier complet le : 07/12/2021	N° d'enregistrement : 2021-5773

1. Intitulé du projet

Modification de l'accès sud au quartier de la Moinerie (Tranches 2 et 3 de la ZAC) par la rue des Violettes sur la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux (Département de Maine-et-Loire - 49170)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Alter public

Nom, prénom et qualité de la personne habitée à représenter la personne morale Monsieur Michel BALLARINI, Directeur Général

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
6. Infrastructures routières a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale (hors évaluation environnementale systématique)	Le projet porte sur la modification du périmètre de la ZAC de la Moinerie permettant la création d'une voie de desserte du quartier (Tranches 2 et 3 de la ZAC portant sur environ 90 logements) sur une longueur d'environ 90 m, modifiant l'accès à la ZAC à partir de la rue des Violettes

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la création d'une voie à sens unique permettant l'accès à la partie sud du quartier de la Moinerie et comprenant :

- une bande de roulement en enrobé de 5 m de large
- un trottoir en arène granitique de 2 m de large
- une noue de collecte et d'infiltration des eaux pluviales
- des stationnements en mélange terre-pierre (8 places) sur un espace déjà utilisé comme parking, mais non aménagé, ni balisé
- des espaces paysagers plantés, pour traiter l'interface avec l'habitat existant ou la transition avec les espaces naturels au sud.

4.2 Objectifs du projet

La ZAC de la Moinerie a été créée par délibération du 21/09/2015. Le dossier de réalisation et le PEP ont été approuvés le 20/09/2018. Dans le projet initial, la desserte de la partie sud du quartier de la Moinerie (accès aux Tranches 2 et 3 de la ZAC) devait s'appuyer sur l'utilisation et le prolongement de la partie en impasse de la rue des Violettes. Lors de l'enquête publique pour la révision générale n°1 du PLUi d'Angers Loire Métropole, des riverains de la ZAC de La Moinerie ont formulé des observations relatives à l'étroitesse et l'absence de trottoir sécurisé rue des Violettes, en lien avec le futur accès aux Tranches 2-3, et ont demandé la réalisation d'un accès supplémentaire aux Tranches 2-3 de la ZAC de La Moinerie. Une étude a alors été menée sur la sécurisation de la rue des Violettes, qui a abouti à la proposition de créer une déviation de la portion la plus étroite de la voie sur une parcelle propriété de la commune située au sud des propriétés bâties de la rue. La création d'un accès supplémentaire aux Tranches 2 et 3 a été écartée en raison de l'impact environnemental important que cela pourrait générer (zones humides, haies bocagères, fossés pouvant abriter des espèces protégées). Ainsi, le PLUi révisé en date du 13 septembre 2021 prévoit désormais la modification de l'accès aux Tranches 2 et 3 de la ZAC via la création d'une nouvelle voie partant de la rue des Violettes et contournant les propriétés bâties situées rue des Violettes. Ce tracé est matérialisé dans l'OAP du PLUi. En conséquence, le périmètre de la ZAC et le périmètre d'intervention d'Alter Public, annexé au Traité de Concession d'aménagement, nécessitent dès lors d'être modifiés.

En déviant la rue des Violettes sur quelques dizaines de mètres, le projet permettra d'améliorer les conditions de desserte de la ZAC, tout en préservant les riverains situés de part et d'autre de la partie actuellement en impasse.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les modalités de réalisation des travaux ne sont pas déterminées de façon précise à ce stade.

L'accès au chantier sera établi à partir de la rue des Violettes.

La durée prévisionnelle du chantier est estimée à environ 1 mois

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après son aménagement, la voie sera gérée et entretenue par les services d'Angers Loire Métropole, qui détient la compétence "Voirie" sur son territoire.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

ZAC - Avis de l'autorité environnementale rendu le 17/04/2015 sur la création de la ZAC

DUP - Avis de l'autorité environnementale rendu le 20/04/2016 dans le cadre de l'instruction du dossier par les services de l'Etat. Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22/11/2017

Autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement (loi sur l'eau) - Arrêté préfectoral DIBB-BICPE/PP-2016 n°92 du 15/04/2016

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur du projet	90 m
Largeur voirie	5 m
Largeur trottoir	2 m
Nombre de places de stationnement	8

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

6 rue des Violettes
49170 SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
Département de Maine-et-Loire

Coordonnées géographiques¹ Long. ° ' " Lat. ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 47°42'74"41 Lat. -0°70'39"28

Point d'arrivée : Long. 47°42'69"42 Lat. -0°70'31"66

Communes traversées :
Saint-Martin-du-Fouilloux

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet constitue une modification de l'accès sud de la Zone d'Aménagement Concerté de la Moinerie par la rue des Violettes. La ZAC porte sur la création d'un quartier d'habitat sur 8 ha, avec un programme d'environ 140 logements, dont 25% en locatif social et 25% en accession aidée.

Le dossier de création de la ZAC de La Moinerie a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 21/09/2015. Le dossier de réalisation de la ZAC et du Programme des Équipements Publics (PEP) ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 20/09/2018. Un Arrêté d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau a été pris le 15/04/2016

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales.html>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé à environ 150 m de la limite de la ZNIEFF de type 2 n° 520007294 "Bocage mixte à Chêne pédonculé - Chêne tauzin à l'ouest d'Angers"
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur d'étude est localisé sur un territoire couvert par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Agglomération d'Angers. Toutefois, le site du projet n'est pas concerné par les cartes de bruit figurant dans le PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune zone humide n'est recensée sur le secteur du projet dans la pré-localisation DREAL Pays de la Loire). Par ailleurs, les investigations (pédologie+végétation) réalisées sur le site par Angers Loire Métropole dans le cadre de l'élaboration du PLUi ne mettent pas en évidence de zone humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 (cf. document ALM en annexe).</p>
<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune de Saint-Martin-du-Fouilloux n'est pas concernée par : - un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN), - un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).</p>
<p>Aucun site industriel ou sol pollué n'est recensé sur le secteur (BASIAS/BASOL).</p>			
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>			
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le secteur du projet est localisé à environ 6 km des sites Natura 2000 les plus proches : SIC FR5200622 / ZPS FR5212002 concernant la « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé et ses annexes » et SIC FR5200630 / ZPS FR5210115 concernant les « Basses Vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette »</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de nouveau prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune nappe souterraine n'a été identifiée sur le site et le projet ne prévoit pas de drainage, ni de modification des masses d'eau souterraines
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux issus des déblais réalisés pour la voirie et ses annexes (allée, stationnements) seront dans la mesure du possible réutilisés sur le site, sous la forme de modelés de terrain à l'interface entre la voie et les habitations au nord., pour éviter leur transport sur un autre site.
Milieu naturel	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera l'apport de matériaux spécifiques pour la réalisation de la voirie et les aménagements annexes : GNT (grave non traitée), GB (grave bitume), arène granitique et enrobé.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement de la rue des Violettes n'impacte pas d'habitat naturel remarquable, ni d'espèce végétale patrimoniale (protégée et/ou menacée). Par ailleurs, le projet n'impacte pas, de façon directe ou indirecte, d'espèces animales patrimoniales (protégées et menacées). Les enjeux biodiversité sur la prairie et la haie au sud (fréquentation par des chiroptères, arbres avec potentiel pour insectes xylophages) seront pris en compte grâce à la préservation de la haie et de ses abords et aux précautions prises pour la conception et la gestion de l'éclairage (cfS 6.4 Mesures) (cf. Diagnostic biodiversité en annexe)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé à environ 6 km des sites Natura 2000 les plus proches concernant la Vallée de la Loire et les Basses Vallées Angevines. Le projet n'aura pas d'impacts directs ou indirects sur ces espaces, ni sur les habitats et espèces qui y sont rattachés

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur une parcelle en prairie, qui ne fait pas l'objet d'une exploitation agricole mais d'un entretien par fauche. La parcelle est classée au PLUi d'Angers Loire Métropole en zone UC (zone urbaine à dominante d'habitat, caractérisée par des typologies majoritaires de forme individuelle ou intermédiaire). Par ailleurs, le terrain est destiné à un accès voirie dans l'OAP du PLUi concernant ce secteur
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Martin-du-Fouilloux n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Aucun site susceptible d'induire un risque industriel n'est recensé sur le secteur d'étude et ses abords.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur une courte période, la réalisation des travaux induira un trafic spécifique : apport de matériaux, personnel intervenant sur le site. A terme, le trafic sur la voie créée sera lié à la desserte (uniquement accès) des Tranches 2 et 3 de la ZAC de la Moinerie (90 logements) et restera limité (estimé à moins de 200 véhicules/ jour, sur la base de 2 mouvements/logt/)). Le projet n'induera pas de trafic supplémentaire par rapport à ce qui était prévu initialement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le bruit est lié au trafic de desserte de la partie sud de la ZAC de la Moinerie. La voie créée ne sera utilisée que pour l'accès au nouveau quartier, la sortie se faisant sur le chemin de la Moinerie à l'ouest de la ZAC. Dans ce contexte péri-urbain, le trafic limité et les faibles vitesses pratiquées sur la rue des Violettes limiteront les impacts sur le cadre sonore. Par ailleurs, le déplacement du tracé au sud des habitations permettra de l'éloigner du bâti (de 5 m initialement à 18 m) et de réduire les impacts sur les deux maisons au nord.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La réalisation du chantier n'impliquera pas d'engins susceptibles de générer des vibrations importantes.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Compte tenu des enjeux liés à la faune nocturne (chauves-souris), l'éclairage de ce tronçon de voie sera adapté : limitation de la hauteur des dispositifs, orientation vers le sol et vers le nord (à l'opposé de la haie sud), utilisation de sources lumineuses adaptées (LED couleur ambrée). Par ailleurs, la plantation d'une haie en bordure sud de la voirie permettra de créer un masque vis à vis des secteurs naturels préservés au sud.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets atmosphériques sont liés aux émissions des véhicules qui emprunteront la voie. Le projet n'induit pas d'augmentation du trafic de desserte de la ZAC (Tranches 2 et 3) par rapport à ce qui était projeté initialement.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales de la section de voirie et des stationnements annexes seront collectées en surface et acheminées vers une noue d'infiltration bordant la voie au sud. Cette noue contribuera à l'alimentation de la zone humide identifiée un peu plus au sud, à proximité de la haie</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets produits par le projet correspondent aux déchets de chantier, qui seront collectés et acheminés vers les filières de valorisation ou d'élimination adaptées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'impacts sur le patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Les impacts visuels du projet seront liés à l'implantation d'une voirie nouvelle à l'interface entre l'urbanisation existante et un secteur bocager. L'interface avec le bâti existant, de part et d'autre du tracé, fera l'objet d'un traitement paysager spécifique:
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement de la voirie s'implante sur une parcelle de prairie, qui ne fait pas l'objet d'une exploitation agricole au sens strict, mais plutôt d'un entretien visant à maintenir une végétation herbacée. Le projet n'aura donc pas d'impact sur l'usage de cette parcelle.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La modification du tracé de la voie d'accès à la partie sud du quartier de la Moinerie (Tranches 2 et 3 de la ZAC) n'aura pas d'incidences sur les conditions de desserte de la ZAC et notamment les trafics correspondants.

On ne peut donc réellement parler de cumul d'impacts avec ceux du projet d'aménagement du quartier de la Moinerie, mais plutôt d'une optimisation du fonctionnement du réseau viaire desservant ce secteur, avec en particulier une recherche de sécurisation en évitant l'apport de trafic au niveau de l'entrée de 4 habitations.

Dans les autres domaines environnementaux, le projet n'induit pas d'impacts susceptibles de se cumuler avec ceux de la ZAC de la Moinerie.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures destinées à assurer la prise en compte des enjeux environnementaux et l'insertion du projet dans ce site concernent :

- la biodiversité : l'utilisation du réseau bocager par les chauves-souris comme support de déplacement et d'alimentation conduit à préserver strictement la haie existante au sud et située à l'extérieur du périmètre du projet. Par ailleurs, des mesures spécifiques concernant l'éclairage seront intégrées dans le projet (étude en cours):

imitation de la hauteur des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le sol et vers le nord, utilisation de sources lumineuses adaptées (LED couleur ambrée), plantation d'une haie en bordure sud de la voirie, avec une hauteur de développement à terme au moins égale à celle des lampadaires et permettant de créer un masque vis à vis des secteurs naturels préservés. Cette haie sera constituée d'essences locales (cornouiller, bourdaine, érable champêtre, noisetier, charme, fusain...), avec quelques arbres fruitiers (merisier...). L'utilisation de végétaux labellisés Végétal local sera favorisée

- les éventuelles nuisances visuelles et sonores vis à vis des riverains : des espaces paysagers plantés permettront de préserver le cadre qualitatif environnant. Par ailleurs, des modelés de terrain végétalisés, réalisés entre la voie et les habitations, permettront d'atténuer les impacts sonores de la circulation.

- la gestion des eaux pluviales, permettant de favoriser par l'infiltration, un cycle de l'eau proche du fonctionnement initial.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu de la faible ampleur du projet, de l'absence d'impacts notables et des mesures prises pour assurer l'insertion environnementale de la voie modifiée (cf. ci-dessus), il ne nous paraît pas nécessaire de mettre en œuvre une évaluation environnementale formelle.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le <u>paysage lointain</u> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un <u>projet de tracé ou une enveloppe de tracé</u> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Etude zones humides Etude biodiversité Schéma de circulation de la ZAC de la Moinerie

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Anges

le,

26/11/21

Le Directeur Général
M. BALLARINI

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

